



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Monsieur Jean-Sébastien Boda  
Avocat au Barreau de Paris  
Cabinet Boda  
6, Avenue du Coq  
75009 Paris

A Rodez, le 23 décembre 2019

Ref : 313/19/JFA/GC  
RAR : 1 A 152 285 6667 2

**Objet : Déploiement des dispositifs de comptage intelligents dits « Linky » – Incendie sur le périmètre de la concession du SIEDA - Réponse au courrier du 23 octobre 2019 portant demande de communication du rapport d'expertise**

Maître,

Faisant suite à nos échanges concernant l'incendie déclaré dans un immeuble situé au 12 rue des Cordeliers à Millau le 14 décembre 2018, vous m'avez adressé un courrier en date du 23 octobre 2019, réceptionné le 25 octobre 2019, par lequel vous sollicitez, au nom de plusieurs usagers de la concession, la communication de l'intégralité du rapport d'expertise rédigé par le cabinet Naudet, missionné par Enedis, à la suite d'une réunion d'expertise qui s'est tenue sur les lieux du sinistre le 24 janvier 2019.

Document produit sur demande d'Enedis dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité afin d'éclairer sur une éventuelle implication des ouvrages concédés, ce rapport peut être qualifié de « *document administratif* » au sens de l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration et le SIEDA doit dès lors pouvoir le communiquer, sous réserve de l'anonymisation de données confidentielles, à tout usager qui en fait la demande.

Aussi, la demande formulée dans votre courrier du 23 octobre dernier apparaissant justifiée, le SIEDA entend y donner suite.

Pour ce faire, il a engagé des démarches auprès de son concessionnaire visant à obtenir communication du rapport d'expertise. A la suite d'un premier courrier en date du 28 octobre 2019 resté sans réponse de la part d'Enedis, l'agent de contrôle désigné par le Syndicat s'est joint à moi pour mettre en demeure cette dernière, par courrier réceptionné le 18 décembre 2019.

Le SIEDA déploiera ses meilleurs efforts jusqu'à ce que cette mise en demeure soit suivie d'effet et ne manquera pas de vous adresser le document demandé aussitôt qu'il sera en sa possession.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de ma considération distinguée.

ZAC de Bourran  
12 rue de Bruxelles  
BP 3216  
12032 RODEZ cedex 9  
T 0565 733160  
F 0565 733164  
sieda@sieda.net  
[www.sieda.fr](http://www.sieda.fr)



Président du SIEDA

Jean-François ALBESPY